Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 42 (1971)

Heft: 7

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tation de leurs effectifs de 255 000 personnes, alors que l'accroissement a été ramené à 58 000 de fin 1964 à fin 1969. Durant cette dernière période, l'effectif s'est donc accru quatre fois moins vite que pendant les cinq premières années de la décennie (et bien que dans l'augmentation de 58 000 personnes figurent environ 7000 réfugiés tchécoslovaques).

Enfin, l'arrêté du Conseil fédéral du 16 mars 1970 limitant le nombre des étrangers qui exercent une activité lucrative a encore accentué très nettement le mouvement de ralentissement. En effet, il a permis de ramener, l'année dernière, à 11 000 le taux d'accroissement de l'ensemble de la population étrangère résidante, qui était encore en moyenne, durant les années 1965 à 1969, de 36 000 personnes environ. Quant au nombre des travailleurs proprement dits, qui augmentait encore depuis 1965 en moyenne de 11 000 personnes, il a même régressé en 1970 de 9000 personnes.

Il apparaît donc que si l'effectif des étrangers exerçant une activité lucrative a commencé à diminuer, celui de l'ensemble de la population étrangère s'est, lui, encore légèrement accru. En d'autres termes, la proportion des étrangers non actifs augmente alors que celle des actifs tend à s'abaisser. D'où provient cette évolution divergente ? D'une part, certes de l'arrivée des familles venues rejoindre des travailleurs arrivés précédemment en Suisse. Mais, elle est aussi imputable, en grande partie aux naissances d'enfants étrangers.

C'est ainsi que, grâce aux 29 000 naissances d'enfants étrangers enregistrées l'année dernière, l'effectif de la population étrangère de moins de 16 ans s'est accru de 16 354 unités, soit de 6,6 % pour atteindre au total 265 016 personnes. Ces enfants de moins de 16 ans représentent 27 % de l'effectif total des étrangers, contre 25 % l'année précédente.

Durée effective du travail : 37 à 38 heures par semaine. — Conformément aux statistiques officielles, la durée hebdomadaire nominale du travail est actuellement de 44,6 heures en moyenne dans l'industrie. Dans son rapport d'activité, l'Union centrale des associations patronales suisses attire l'attention sur le fait que ce nombre d'heures hebdomadaires ne correspond pas au travail effectif selon la moyenne annuelle. Conformément aux données de cette association, la durée hebdomadaire du travail effectivement réalisé n'est que d'environ 37 à 38 heures dans les branches industrielles, après déduction des temps morts dus aux vacances, jours fériés, à la maladie, au service militaire, aux accidents et à d'autres motifs.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : René Steiner, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81 ou 22 15 83
Vice-président : Henri-Louis Favre, 2732 Reconvilier, tél. (032) 91 24 73
Secrétaire : H. Boillat, 2732 Reconvilier/Loveresse, tél. (032) 91 23 20 ou 91 29 79
Administration du bulletin : place de la Gare 25, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81
Caissier : René Domont, 2905 Courtedoux, tél. (066) 66 23 72 ou 66 17 62
Rédaction du bulletin : Jean Schnetz, 2800 Delémont, tél. (066) 22 17 51
Comptes de chèques postaux : Caisse générale : 25 - 20 86
Bulletin : 25 - 102 13
Abonnement annuel : Fr. 15.— ; le numéro : Fr. 1.50